

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu la directive 2009/37/CE de la Commission du 23 avril 2009 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active cuivre,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 20 novembre 2018 de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CESARINE DOR***

de la société **DELPECH**
enregistré sous le n°2018-3576

Considérant l'absence de soumission d'un dossier complet nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CESARINE DOR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DELPECH 19 BIS RUE DU CHATEAU D UZOU, 31704 PLAGNAC, FRANCE
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	5 % - cuivre de l'oxychlorure de cuivre 70 % - soufre triture ventile
Numéro d'intrant	7700681
Numéro d'AMM	7700681
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	20/06/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	20/06/2020

A Maisons-Alfort le,

21 DEC. 2018

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)